Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5282026-DE

Parc naturel régional de la Sainte-Baume

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du six octobre deux mille vingt -six, s'est réuni en session ordinaire à Signes sous la Présidence de Monsieur Ollivier ARTUPHEL.

Objet : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un recrutement de contrat de projet « Technicien/Technicienne Ressources en eau »

Délibération n° : 528-2026

Nombre de membres en exercice : 38
Nombre de voix des membres en exercice : 70
Nombre de membres présents : 32
Nombre de membres représentés (pouvoirs) : 4
Nombre de voix exprimées : 64
Nombre de membres excusés, absents : 2

Secrétaire de séance : Jean-Yves DOLISI

Présentes, Présents :

Laurence BRULEY	Henri BERGE	Franck NICCOLETTI
Bruno AYCARD	Hervé MICHAUT	Ollivier ARTUPHEL
Philippe SCHELLENBERGER	Pascal ROYER	Mikaël SCHNEIDER
Caroline ESPITALIER	Léo MANESSE	Carine PAILLARD
Blandine MONIER	Michèle OLIVER	Jean -Paul DANIEL
Jean-Michel CROMBEZ	Valérie BETTINGER	Ninuwé DESCAMPS
Myriam RIQUENA	Georges LUVERA	Jérôme TESSON
Roger ANOT	Caroline SANTINI	Didier CHAMPION
Patrice TONARELLI	Jérémie FABRE	Claude FABRE
Georges BOTELLA	Jacqueline BOUYAC	Marie-Laure PONCHON
		Jean-Yves DOLISI (commune et EPCI)

Représentées, Représentés (pouvoirs) :
Lyne FRICKER, déléguée de la commune de Roquevaire a donné pouvoir à Laurence BRULEY déléguée de la commune d'Auriol,
Marc LORIOL, délégué du Département du Var a donné pouvoir à Marie-Laure PONCHON déléguée du Département du Var,
Véronique MIQUELLY, déléguée du Département des Bouches-du-Rhône a donné pouvoir à Marie-Laure PONCHON déléguée du Département du Var.
François DE CANSON, délégué de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur a donné pouvoir à Georges BOTELLA délégué de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5282026-DE

Excusées, Excusés :
Jérôme ISNARD, Didier RÉAULT.

Etaient également présentes, présents :
Marc GARINEAUD, délégué de la commune de Pourcieux ; Philippe HERON, délégué de la commune de Pourrières ; Nathalie ROUX, déléguée de la commune de Rougiers ; Christelle MORERO, déléguée de la commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume ; Michel ALLISIO, délégué de la commune de Tourves ; Marie - Georges CRUCIANI, déléguée de la commune de Ceyreste ; Sylvie GUIGONNET, Présidente du Conseil Citoyen du Parc ; Fabienne EVANS, chargée de mission à la Direction de la Biodiversité et de la Mer, Service Biodiversité, Parcs et Territoires Ruraux de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur ; Philippe SUSINI, technicien du Département des Bouches-du-Rhône ; Jean-Luc SOZEDDE, technicien de la commune de Trets.

Equipe du Parc : Frédéric FAISSOLLE, Directeur ; Aude MOTTIAUX, Responsable du Pôle communication et participation citoyenne ; Amandine CARRÉ, Responsable du Pôle administratif et financier ; Apolline HUILLERY, Chargée de mission Natura 2000.

Vu :

- Le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L.332-24, L.332-25, L.332-26 ;
- Les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- La Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- Le tableau des emplois et des effectifs existants ;
- La signature de l'accord cadre n°2026-502 pour la période 2025-2030 entre le Parc naturel régional de la Sainte-Baume et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranées Corse pour le 12ème programme d'intervention signé le 19 mai 2026 ;

Considérant que :
- La Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume propose des mesures et des dispositions définissant le projet de développement du territoire avec un souci de préservation des patrimoines naturels et culturels ;
- La mesure 5 fixe l'objectif de conforter la trame verte et bleue et maintenir la qualité de la nature ordinaire ;
- La mesure 6 fixe l'objectif d'assurer une gestion cohérente, économe et concertée de la ressource en eau ;
- Depuis avril 2023, le Parc conduit des campagnes de mesures ponctuelles de sources et de cours d'eau contribuant au suivi quantitatif et qualitatif des différents hydrosystèmes ;
- L'Agence de l'Eau Rhone Méditerranée Corse accompagne techniquement et financièrement le Parc dans la réalisation de ces objectifs.

Il est proposé au Comité syndical, compte tenu du soutien apporté en crédits de fonctionnement par l'agence de l'Eau, de procéder à la création d'un emploi non permanent à temps complet en contrat de projet, pour un poste de « Technicien/Technicienne Ressources en eau » relevant de la catégorie hiérarchique B au grade de Technicien de la filière technique.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5282026-DE

Les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorisent le recrutement d'agents contractuels pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat pourra être conclu pour une durée minimale d'un an, avec une durée maximale de 6 ans.

Afin de répondre aux ambitions de la Charte, le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume souhaite porter les projets suivants :

- Conforter la trame verte et bleue et maintenir la qualité de la biodiversité ordinaire ;
- Assurer une gestion cohérente, économe et concertée de la ressource en eau entre l'ensemble de ces acteurs ;
- Mettre en œuvre le réseau de suivi/surveillance en continu de la qualité et de la quantité de la ressource en eau.

Le renforcement de l'équipe interne du syndicat mixte est donc nécessaire pour assurer la mise en œuvre et le suivi du projet sur le terrain les premières années de fonctionnement avec les missions suivantes :

- Suivre des travaux d'installation de stations de mesures en continu ;
- Réaliser régulièrement des contrôles, des investigations et des mesures ;
- Suivre sur cette période les stations de mesures continues ;
- Analyser, fiabiliser et interpréter les données.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de référence du recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER** un poste non permanent en contrat de projet pour une durée maximale de six ans à temps complet sur le grade de Technicien territorial, catégorie B de la filière technique, pour effectuer les missions citées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement des articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du Code général de la fonction publique,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans ledit emploi sont inscrits au budget, chapitre 12.
- **DE CHARGER** le Président de la détermination du niveau de recrutement et de la rémunération du candidat retenu en référence à l'échelle indiciaire concernée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Ollivier ARTUPHEL

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5282026-DE